

Publié le

05 OCT. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/03180 du 1^{er} SEP. 2022
déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation
de la gare « Bry-Villiers-Champigny »
sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-6, L. 132-1 et suivants, et R. 132-1 à R. 132-4 ;
- VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare de « Bry-Villiers-Champigny » sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne au bénéfice de SNCF-Réseau ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/3834 du 26 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire du lundi 6 janvier 2020 au lundi 27 janvier 2020 inclus afin de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de construction de la gare de « Bry-Villiers-Champigny » ;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le présent projet a été soumis ;
- VU** les plans et les états parcellaires ;
- VU** le rapport et les conclusions rendus le 13 mars 2020 par Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur, formulant un avis favorable ;
- VU** le courrier en date du 20 décembre 2021 de SNCF RESEAU demandant à la Préfète du Val-de-Marne la prise d'arrêtés de cessibilité portant sur la maîtrise foncière des parcelles nécessaires au projet de construction de la gare « Bry-Villiers-Champigny », sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale par intérim de la préfecture du Val-de-Marne,